



Décision n°2025-69

REGULATION DE NUISIBLES A L'ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO – INTERVENTION DE LA SOCIETE AVIPUR

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant la circulaire du 9 août 1978 portant obligation d'assurer une dératisation régulière et efficace dans les établissements publics, ainsi que l'arrêté ministériel du 09 mai 1995 imposant l'obligation d'avoir en place un plan sanitaire,

Considérant ces dispositions réglementaires et l'obligation pour la commune de se conformer à un contrôle sanitaire régulier afin d'éviter l'introduction des rongeurs dans les établissements publics,

Considérant la présence de rongeurs dans les combles et faux-plafonds de l'école Victor Hugo maternelle,

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir des interventions de dératisation et de capture pour l'élimination de ces nuisibles,

Considérant la proposition, sous la forme du devis/contrat n° DE008736 de la société **AVIPUR NORD-PAS DE CALAIS** située **45 rue de Charité à FREVENT (62270)** pour une prestation de dératisation des faux-plafonds de l'école Victor Hugo maternelle, pour un montant de **450.00 €HT**,

Considérant la proposition sous la forme du devis/contrat n°DE008737 de la société **AVIPUR NORD-PAS DE CALAIS** située **45 rue de Charité à FREVENT (62270)** relative à une prestation de location de deux mois d'une cage pour la capture de fouines, martres ou autres nuisibles, avec 2 passages prévisionnels, à charge pour la commune de changer régulièrement les appâts, pour un montant de **180.00 €HT**,

Décide de signer les devis/contrats n°DE008736 et n°DE008737 avec la société **AVIPUR NORD-PAS DE CALAIS** située **45 rue de Charité à FREVENT (62270)** pour une prestation de traitement des rongeurs s'élevant à **450.00 €HT**, et pour une prestation de capture de nuisibles s'élevant à **180.00 €HT**, à l'école maternelle Victor Hugo,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le 14/11/2025*

Le Maire,
